

DÉLIBÉRATION n° 2023-04-05-20

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 29/03/2023	L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à dix-neuf heures,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <i>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25 Ayant donné procuration : 5 Absent excusé : 0 Absents : 2 Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.
<b>OBJET :</b> <i>Tarifs des services périscolaire (y compris restauration) et centre loisirs 3-12 ans</i>	<i>Étaient représentés :</i> HERGAS Jasmine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie  <i>Excusés :</i> HERGAS Jasmine a donné procuration à BUSSON Christine URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine  <i>Absents :</i> CONTET Jean-Pierre REBOUH Mehdi
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b> - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 6	<b>Bernard DURY</b> est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants concernant les services périscolaire (y compris restauration) et centre loisirs 3-12 ans, à compter du 06/04/2023 :

**Périscolaire (y compris restauration) :**

<u>TRANCHES</u>		QF*	Matin (à partir de 7h00)	Midi (y compris repas)	Midi (panier repas**)	Soir 1h00	Soir 2h00
T1	QF ≤580	T1	0.80 €	4.10 €	1.00 €	0.80 €	1.60 €
T2	580 < QF 775	T2	1.00 €	5.20 €	1.80 €	1.00 €	2.00 €
T3	776 < QF ≤1800	T3	1.10 €	5.75 €	2.30 €	1.10 €	2.20 €
T4	QF >1800	T4	1.30 €	5.90 €	2.50 €	1.30 €	2.60 €
T5	Extérieurs	T5	1.50 €	7.00 €	4.50 €	1.50 €	3.00 €

## Centre loisirs 3-12 ans (mercredis et vacances scolaires) :

		Accueil relais du matin et du soir (matin : 7h30-9h00 ; soir : 17h00-18h00)	Accueil ½ journée (matin : 9h00 à 12h00 ; après-midi : 14h00-17h00)	Accueil midi 12h00-13h45 (y compris repas)	Accueil midi 12h00-13h45 (panier repas**)
T1	QF < 580	0.80 €	2.00 €	4.10 €	1.00 €
T2	580 < QF ≤ 900	1.00 €	2.30 €	5.20 €	1.80 €
T3	901 < QF ≤ 1800	1.10 €	2.50 €	5.75 €	2.30 €
T4	QF > 1800	1.30 €	3.00 €	5.90 €	2.50 €
T5	Extérieur	1.50 €	3.50 €	7.00 €	4.50 €

\* Quotient Familial

\*\* Uniquement Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le centre loisirs 3-12 ans est ouvert lors des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps ainsi que 3 ou 4 semaines au mois de juillet (en fonction du calendrier scolaire). Le service est fermé durant les vacances de fin d'année et au mois d'août.

Pour rappel, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs accepte de participer au financement de ces services sous réserve que le Conseil Municipal ait mis en place un barème variant en fonction du quotient familial des familles.

L'application du tarif dépend du Quotient Familial de référence de l'utilisateur fourni par la Caisse d'Allocations Familiales ; à défaut de disposer de cette information, l'application du tarif dépendra des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition de l'utilisateur.

Si aucune de ces deux informations n'est transmise, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS,**

adopte les tarifs des services périscolaire (y compris restauration) et centre loisirs 3-12 ans tels que présentés ci-avant.

Fait à Bavans, le 05/04/2023

La Maire,  
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire

Publiée sur papier le : 14/04/2023

Publiée sur site internet le : 14/04/2023

Pour extrait conforme

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*